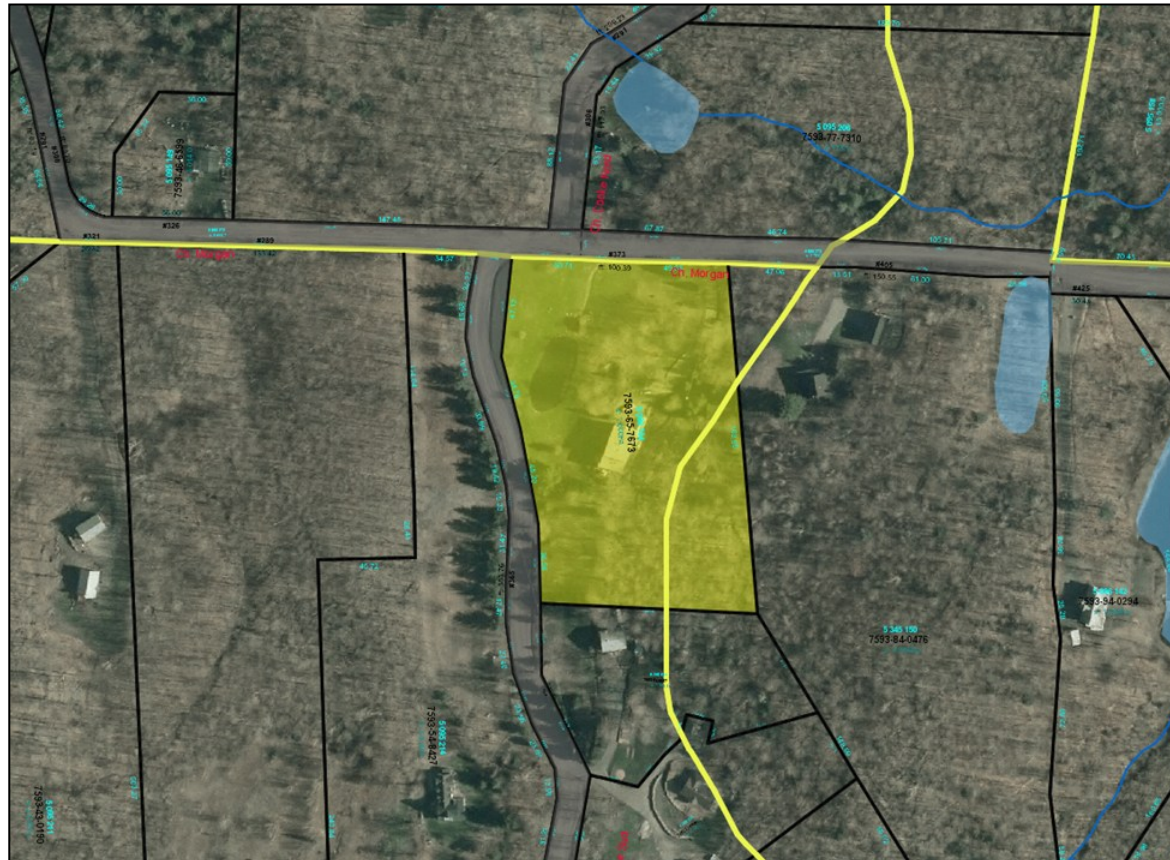


## Demande de dérogation mineure relative à la superficie d'un lot projeté sur le lot 5 096 164, sis au 371-373, chemin Morgan

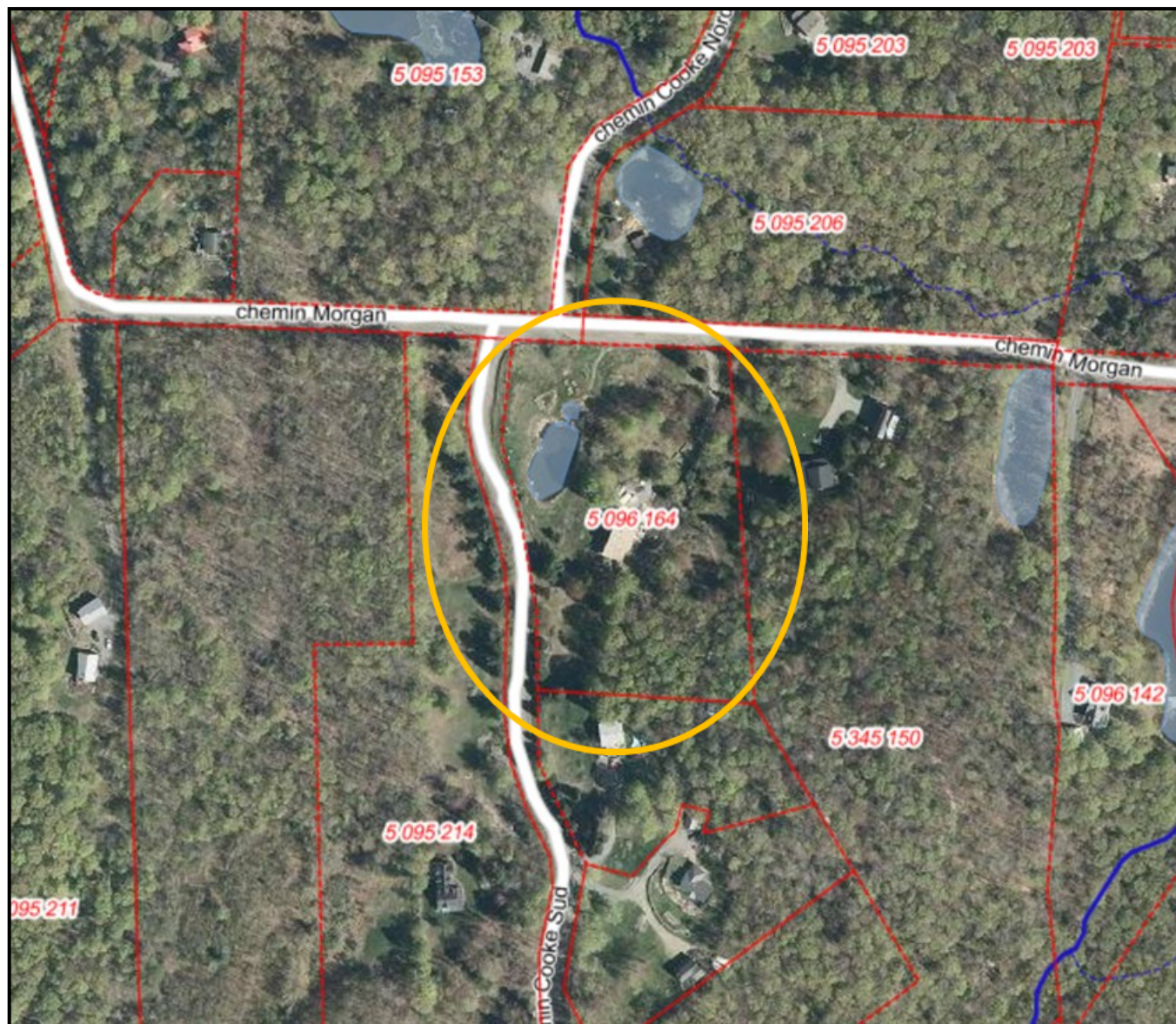


Document accompagnant l'avis public de consultation.

## Localisation:

Zone: **PAM-07 ET RUR-05** Secteur de PIIA: -

Valeur patrimoniale: -



## Nature de la demande:

La demande de dérogation mineure s'insère dans le cadre d'un projet de lotissement.

Le lot existant 5 096 164 (lot 1) de 16 595,8 mètres carrés est actuellement dérogoire quant à sa superficie mais bénéficie d'un droit acquis.

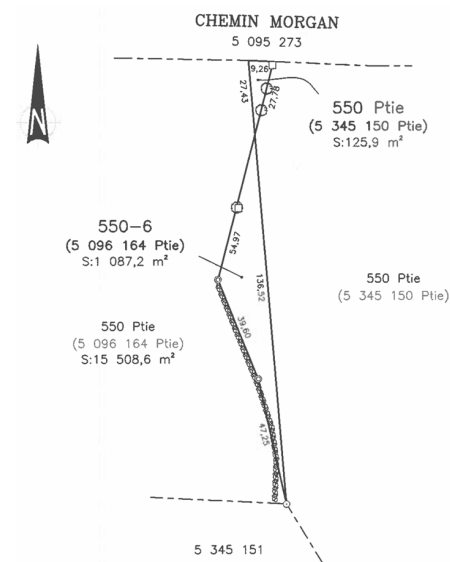
Depuis leur acquisition en 1997, les propriétaires du lot 5 345 150 entretiennent une bande de terrain localisée sur le terrain de leur voisin étant donné que ce dernier ne peut l'entretenir et y accéder en raison d'un fort dénivelé, d'un enrochement et d'un fossé;

Le projet est un échange de terrain entre les propriétaires de deux lots contigus, soit :

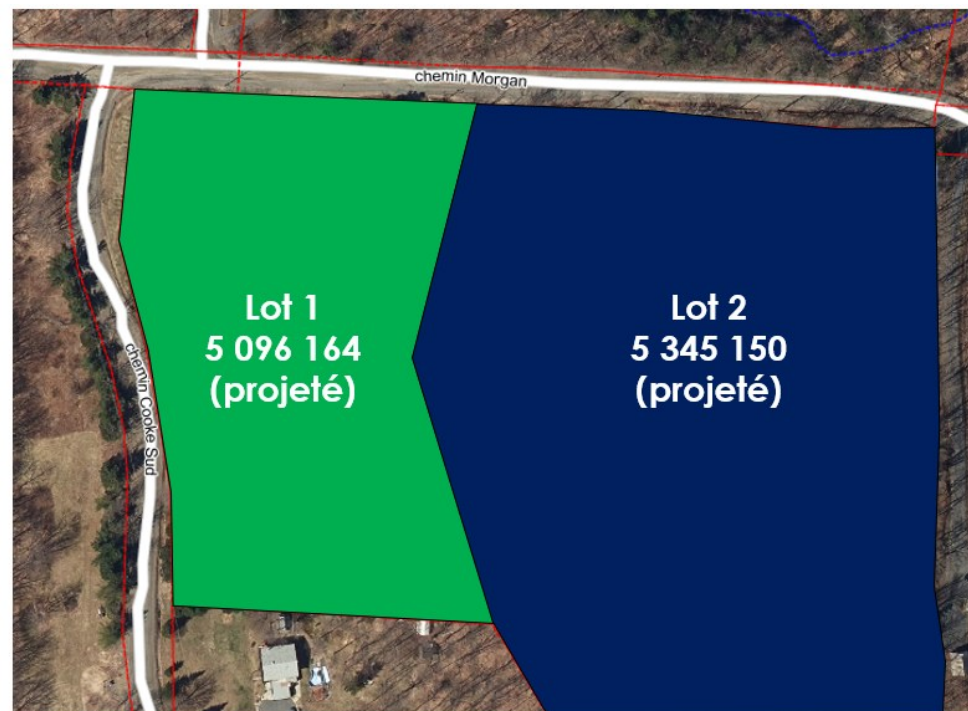
- **125,9 mètres carrés en faveur du lot 5 096 164 (lot 1)**

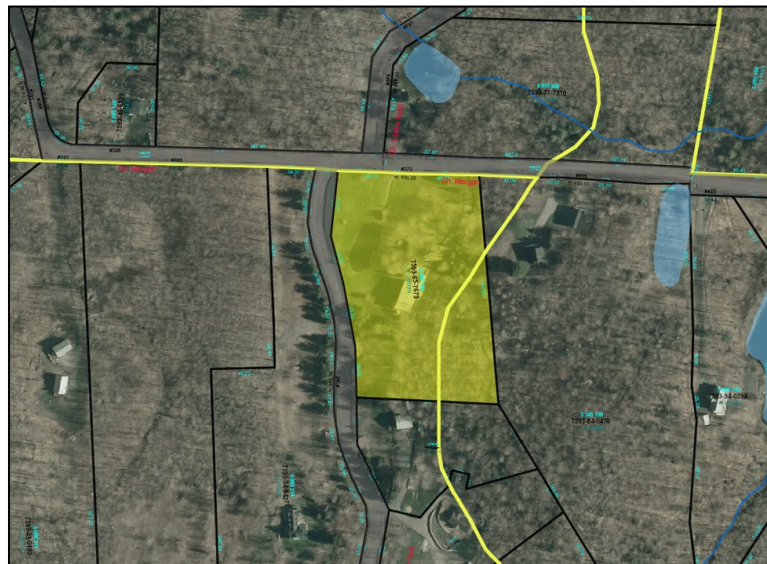
- **1 087,2 mètres carrés en faveur du lot 5 345 150 (lot 2)**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la superficie du lot 5 096 164 (lot 1) de 15 634,5 mètres carrés au lieu de 40 000 mètres carrés.



**Nature de la demande:**





**CONSIDÉRANT QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- si son caractère est mineur;

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RECOMMANDE AU CONSEIL :

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure relative à la superficie d'un lot projeté sur le lot 5 096 164, sis au 371-373, chemin Morgan.